Annexe 3 : Exigences de signalement pour le scénario 2 d'après la feuille de route

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE **AU TRAVAIL DANS LES CONSEILS SCOLAIRES**

D'URGENCE COMPOSEZ

Ministère de l'Éducation

Loi sur l'éducation

Ministère de l'Éducation (EDU)

Loi sur l'éducation, para. 306(1), et 306(2), et 310(1) Note 120 • Note 128 • Note 144 • Note 145

Formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

Note 144 • Note 145

(à remettre au directeur d'école par l'employé du conseil scolaire)

Le directeur d'école

fait enquête et remplit la partie I du formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles »

Si l'incident grave impliquant un élève répond aux critères de la note nº 120, alors le directeur l'indique à la partie l.

Le directeur d'école remet la partie II « Accusé de réception » du formulaire à l'employé du conseil scolaire

Si le directeur prend des mesures en raison de l'indication d'incident grave impliquant un élève à la partie I du formulaire. alors une copie de la partie I est versée au DSO.

Communication annuelle des incidents selon la note Politique/Programmes nº 120 au ministère de l'Éducation

(au moven du SISOn)

Ministère du Travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Paragraphe 1(1) de la Loi - Définition de la violence au travail

- (a) emploi par une personne contre un travailleur. dans un lieu de travail, d'une force physique qui lui cause ou pourrait lui causer un préjudice corporel,
- (b) tentative d'employer contre un travailleur, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel,
- (c) propos ou comportement qu'un travailleur peut raisonnablement interpréter comme une menace d'employer contre lui, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel.

Le programme de l'employeur établit la procédure de signalement des incidents de violence au travail par le travailleur à l'employeur ou au superviseur LSST 32.0.2 (2) c)

Le programme de l'employeur établit la procédure d'enquête par l'employeur sur les incidents de violence au travail

LSST 32.0.2 (2) d)

Exigence de double signalement



Police – signalement s'il y a lieu

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire (2015), ministère de l'Éducation

Si un incident constitue à la fois de la violence au travail au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et un incident grave impliquant un élève, alors l'employé doit remplir le formulaire de signalement des incidents violents de l'employeur et le formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles » (comme stipulé dans la note 120), conformément à la procédure prévue par le conseil scolaire, et les remettre au conseil scolaire.

Code

Note - Note Politique/Programmes

FDU - Ministère de l'Éducation

TRA - Ministère du Travail

Note 120 - Signalement des incidents violents au au ministère de l'Éducation

Note 128 - Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires

Note 144 - Prévention de l'intimidation et intervention

Note 145 – Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

Protocole local – Modèle provincial de protocole local entre la police et le

Décès ou blessure critique Partie VII -Avis - art. 51 de la Loi Info Centre du TRA: 1 877 202-0008

Avis de violence causant des lésions physiques Partie VII -Avis - art. 52 de la Loi

Blessure critique -Rèal. 834 de la Loi

Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail Partie VII - Avis

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

Violence au travail causant des lésions physiques à un travailleur

Signalement à la CSPAAT

Règlement relatif aux premiers soins

Mécanisme de signalement à la CSPAAT du conseil scolaire

Scénario 2 : Répondre à une agression physique par un élève

- Une aide-enseignante est agressée par un élève de 4^e année durant la récréation du matin. L'aide-enseignante est blessée à la tête et à l'épaule; elle signale l'incident à la direction d'école.
- Les premiers soins sont fournis. Les documents de signalement des incidents violents au travail et des blessures professionnelles sont remplis. La direction d'école se prépare à faire une enquête et elle en informe l'aide-enseignante.
- Plus tard dans la journée, alors qu'elle est toujours au travail, l'aideenseignante a des maux de tête, des nausées et des étourdissements, probablement des suites de sa blessure à la tête. La direction d'école entame les procédures d'urgence et compose le 911 pour demander une ambulance.
- À l'hôpital, l'aide-enseignante recoit un diagnostic de commotion cérébrale et doit subir des examens supplémentaires. La direction apprend que l'aideenseignante ne pourra pas travailler pendant au moins guelgues jours.



Procédures de signalement nécessaires pour ce scénario